

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Membres présents : Mr REPP Guy – Mr KAPPS Christophe - Mr SCHISSELE Stéphane - Mr GILLIG Thomas - Mme HASE-TARIANT Brigitte - Mr RIFF Aurélien.

Membres absents excusés : Mme BRUCKER Catherine donne procuration à Mme HASE-TARIANT Brigitte
Mme HAMM Leslie donne procuration à Mr REPP Guy
Mr PIERRON Jérôme donne procuration à Mr GILLIG Thomas
Mr HERTZOG Frédéric

Membres absents non excusés : Mr RIVAUD Benjamin

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2019.
- 3) Orientation budgétaire.
- 4) Financement des travaux de l'atelier communal.
- 5) Vente de l'ancien atelier communal.
- 6) Décision Modificative n°1.
- 7) Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.
- 8) Divers.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour de la façon suivante :

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2019.
- 3) Orientation budgétaire.
- 4) Financement des travaux de l'atelier communal.
- 5) Décision Modificative n°1.
- 6) Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

- 7) Vente de l'ancien atelier communal.
- 8) Divers.

**Le Conseil Municipal, par 9 voix Pour dont 3 procurations,
approuve la modification de l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.**

1) Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal désigne par 9 voix Pour dont 3 procurations,
Madame MOSBACH Lauriane, secrétaire de la présente séance.**

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2019.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2019.

**Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour
dont 3 procurations, d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2019.**

3) Orientation budgétaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'année 2019 est la dernière année de ce mandat. Par conséquent, il est important pour le Conseil Municipal actuel de valider le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019.

Monsieur le Maire propose de valider ces deux comptes dès réception des pièces administratives de Percepteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un engagement fort de la part de tous les conseillers, de valider le Compte Administratif 2019 et Compte de Gestion 2019.

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande ce que le Maire veut dire par « un engagement fort ».

Monsieur le Maire qu'il s'agit de s'engager à le faire par délibération comme quoi c'est ce que le Percepteur qui nous a conseillé.

Monsieur KAPPS Christophe précise que le Conseil Municipal a toujours voté le CA et le CG.

Monsieur le Maire demande un engagement plus fort car ce sera écrit par délibération.

Monsieur SCHISSELE Stéphane rappelle que ces documents ont toujours été approuvés lorsque le Conseil Municipal en avait pris connaissance et demande si ces pièces sont visibles ce jour.

Monsieur le Maire explique que ces derniers temps le Percepteur transmettait le Compte de Gestion assez tardivement, bien souvent après le vote. Une loi changera d'ailleurs ce principe visant à fusionner le Compte Administratif et le Compte de Gestion ce qui ne ferait plus qu'un seul document administratif.

Monsieur KAPPS Christophe n'a pas encore d'échos à ce sujet et pense que le système ne changera pas encore pour 2020.

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande si le Conseil Municipal est obligé de voter ce soir sans avoir les documents.

Monsieur le Maire précise que les documents seront disponibles courant du mois de février et que ce n'est qu'un engagement à voter le CA et le CG dès réception des pièces. Les documents seront tout de même soumis au vote même sans engagement ce soir.

Monsieur SCHISSELE Stéphane pense qu'il n'est pas nécessaire de voter cet engagement puisque ce sera voté d'office comme chaque année.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas obligé de le soumettre au vote de l'actuel Conseil Municipal mais qu'il le fera. Il s'engage vis-à-vis de la population à voter ces documents à la fin de ce mandat.

Monsieur KAPPS Christophe demande pourquoi Monsieur le Maire ne le soumettrait pas au vote à la fin du mandat.

Monsieur le Maire explique qu'il pourrait bien attendre de voir comment tout va se dérouler d'ici-là mais qu'il s'engage à le faire. Il souhaite avoir une trace pour prouver qu'il rend un dossier clair.

Monsieur KAPPS Christophe est partant pour faire comme d'habitude, de soumettre au Conseil Municipal le document validé par le Trésorier.

Monsieur RIFF Aurélien pense que la démarche est bonne, que si on s'engage on sera obligé de le faire.

Monsieur KAPPS Christophe ouvre une dernière parenthèse sur ce point d'orientation budgétaire qui, normalement, concerne les annotations des dépenses d'investissement et de fonctionnement que la commune peut avoir. Il est donc clair que ceci ne sera pas voté ce soir.

**le Conseil Municipal décide par 2 voix Pour dont 1 procuration,
1 Abstention et 6 voix Contre dont 2 procurations,**

- **de s'engager à voter le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019**

4) Financement des travaux de l'atelier communal.

Monsieur le Maire informe que les travaux de construction de l'atelier communal n'ont pu être réalisés sur l'année 2019 et 2020. Les travaux ont débuté en juin 2019 pour une réception le 18 décembre 2019. Par conséquent, le reste à payer de cette construction est à effectuer en 2019 et en 2020 pour le solde. Des travaux complémentaires ont dû être menés pour un montant de 9 239,54 € (mur de soutènement et crépissage).

Les sommes restantes à payer sont encore de 106 454,23 euros pour les travaux de l'atelier et 15 600,00 euros pour l'architecte ce qui fait un total de 122 054,23 euros.

La somme totale de la subvention DETR est de 48 200,00 € et à ce jour, la commune n'a encaissé que 14 460,00 euros. La somme de 33 740,00 euros sera versée début 2020.

Des décisions modificatives sont à prévoir sur le budget afin de pouvoir payer les entreprises.

Monsieur le Maire distribue un tableau récapitulatif de toutes les dépenses effectives et à venir.

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande si l'intégralité des travaux est terminée.

Monsieur le Maire informe qu'il ne reste que quelques petits travaux à faire avant la réception du chantier le 18 décembre 2019.

Madame HASE-TARIANT Brigitte est un peu surprise car il était convenu d'étaler ces travaux sur deux années et de ne faire que le clos-couvert en 2019.

Monsieur le Maire explique que l'atelier communal représente un chantier de petite ampleur avec un démarrage des travaux au mois de juin 2019. Les devis ont été signés pour un montant courant février - mars et les devis peuvent être réévalués tous les trois ou six mois. D'un autre côté, le phasage a fait que tout s'est enchaîné tout simplement et rapidement.

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande s'il n'était pas possible de stopper le chantier en expliquant que le Conseil Municipal a décidé d'effectuer les travaux sur deux années pour cause budgétaire.

Monsieur KAPPS Christophe rappelle qu'il semble bien que ce soit le Maire qui a donné son feu vert pour le lancement des travaux. Il comprend bien que l'atelier soit terminé aujourd'hui mais il demande à quoi sert le fait de se réunir pour se positionner sur un certain nombre de choses, choses sur lesquelles au niveau financier tout le monde avait bien compris l'intérêt qu'il souhaitait mettre en avant un compte propre par rapport à cette opération et qu'à ce titre tout le monde était d'accord de le faire sur les deux exercices. Aujourd'hui il s'agit de tout payer, c'était un projet d'environ 210 000 € au total et environ 120 000 € ont été mandatés. Il n'y aurait eu aucun souci si ce que le Conseil Municipal avait convenu avait été respecté hormis peut-être les 10 000 € de dépassement qui concernaient le crépissage et le mur de soutènement. Ceci est justifié et le reste des travaux également mais le cadencement n'a pas été respecté. Tout a été calculé pour arriver sereinement jusqu'à la fin de l'année et de mandater le reste sur l'exercice suivant mais à ce jour il y a des factures en attente qu'il va falloir payer. La décision modificative qui sera proposée dans le point suivant permettra d'abonder les comptes pour payer les entreprises au détriment du fonctionnement.

Monsieur le Maire explique qu'un phasage a été fait, tous les devis ont été faits pour l'ensemble des matériaux. Il informe que Monsieur SCHISSELE Stéphane était également au courant du phasage, qu'il était en relation avec l'architecte et qu'il n'était pas possible de faire autrement.

Monsieur SCHISSELE Stéphane n'est pas d'accord et pense que c'est facile de dire ça car il aurait tout à fait été possible de stopper le chantier après la pose de la toiture.

Monsieur le Maire pense que l'idéal aurait été de commencer les travaux en octobre pour pouvoir décaler le paiement sauf qu'il fallait penser à la période hivernale. Tout le monde était d'accord pour démarrer les travaux en juin. Il doute que les entreprises auraient accepté de reprendre le chantier aux mêmes conditions tarifaires un an après la signature des devis.

Monsieur KAPPS Christophe pense que si on avait expliqué aux entreprises qui devaient intervenir dans la deuxième phase que les travaux se feraient plus tard pour cause budgétaire ils auraient compris.

Monsieur GILLIG Thomas confirme que lors d'une séance, il a été convenu de passer ces dépenses sur deux exercices.

Monsieur le Maire précise que le financement se fera tout de même sur deux ans. L'argent est là, la commune n'est pas en déficit et pourra assumer ces dépenses mais pour payer il suffit tout simplement de valider la décision modificative.

Monsieur KAPPS Christophe informe que lors d'une réunion de lancement du projet avec l'architecte, le principe d'étaler les dépenses sur deux exercices avait été clairement évoqué. L'architecte aurait également pu avertir toutes les entreprises prévues pour la deuxième phase que les travaux seront retardés.

Madame HASE-TARIANT Brigitte estime que Monsieur le Maire aurait pu en parler lors de la dernière réunion.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas le seul responsable, que certains conseillers étaient au courant de la situation et il estime que tout le monde a bien vu l'avancement des travaux. Il explique que tout est allé tellement vite qu'il ne s'en est pas rendu compte. Il précise que Monsieur SCHISSELE Stéphane, en tant que spécialiste, aurait pu faire arrêter les travaux.

Monsieur SCHISSELE Stéphane répond que c'est le Maire qui décide jusqu'à preuve du contraire. Il explique que le Maire est aux réunions de chantier, il est présent sur le terrain, il décide des choses et avait, de ce fait, les moyens de dire stop.

Monsieur le Maire explique que ce n'était pas possible par rapport à certains corps de métier à moins de démarrer les travaux plus tard.

Madame HASE-TARIANT Brigitte explique que le Conseil Municipal est étonné de devoir tout payer maintenant alors que ce n'était pas convenu ainsi.

Monsieur GILLIG Thomas pense qu'il aurait été judicieux de réunir le conseil municipal pendant la phase des travaux.

Monsieur le Maire précise que personne n'est venu poser des questions sur l'avancement des travaux et rappelle que les adjoints et les conseillers sont tout aussi concernés que le Maire. Les devis ont été signés

et les travaux ont tout simplement été fait dans la continuité du chantier. Pourquoi arrêter les travaux alors que le système est lancé.

Monsieur KAPPS Christophe précise que la difficulté ne vient pas uniquement du fait de l'avancement des travaux mais également des subventions qui ne rentrent pas ainsi que les plus-values. En conclusion, il est probable que l'idée de départ de porter le projet sur deux exercices n'était pas bonne.

Monsieur GILLIG Thomas pense que l'on aurait pu anticiper un ou deux mois avant.

Madame HASE-TARIANT Brigitte ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu de discussion avec les entreprises concernées.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas en déficit et qu'il s'agit de faire un simple acte administratif pour régulariser les finances.

Monsieur KAPPS Christophe explique que ce n'est pas un déficit, c'est un décalage de trésorerie. Le Maire a été prévenu que les lignes budgétaires ne suffiraient pas à payer la totalité en 2019.

Monsieur le Maire confirme qu'il était au courant mais il pensait que les factures allaient arriver début d'année 2020. Dans tous les cas, le projet était lancé et les finances prévues au budget. Il n'y a pas lieu de chercher un responsable.

Monsieur KAPPS Christophe informe que le trésorier demande également à ce que l'équipe municipale en place tienne ses engagements et ses finances jusqu'au vote du prochain budget courant du mois d'avril.

Monsieur GILLIG Thomas explique que le conseil municipal ne cherche pas de coupable mais a le droit d'être étonné et demander à comprendre la problématique. Tout était question d'anticipation.

5) Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KAPPS Christophe, Adjoint en charge des finances de la commune.

Monsieur KAPPS Christophe donne quelques explications et propose les transferts comptables suivants :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 :	- 30 540,00 €
Chapitre 67 :	- 10 000,00 €
Chapitre 65 :	- 10 000,00 €
Chapitre 023 :	+ 60 540,00 €

Recette de Fonctionnement :

Chapitre 73 :	+ 10 000,00 €
---------------	---------------

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 21 compte 2131:	+ 94 540,00 €
--------------------------	---------------

Recettes d'Investissement :

Chapitre 10 :	+ 8000,00 €
Chapitre 13 compte 132	+ 26 000,00 €
Chapitre 21 compte 2131 :	+ 60 540,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
autorise le Maire par 9 voix Pour dont 3 procurations,**

- à effectuer les transferts de crédits nécessaires au paiement des travaux de l'atelier communal.

6) Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider avant l'adoption du budget primitif 2020, la dépense d'investissement ci-dessous indiquée :

Chapitre 21 / article 2131 : création de l'atelier communal : dépenses BP 2019 = 122 054,23 € X 25 %
= 30 513,55 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire par 9 voix Pour dont 3 procurations,
à engager, mandater et liquider la dépense d'investissement ci-dessus formulée.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020.**

7) Vente de l'ancien atelier communal.

Vu que l'ancien atelier communal est actuellement sans usage particulier, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider s'il y a lieu de vendre ce bien de suite ou de laisser cette décision au prochain conseil municipal.

Monsieur GILLIG Thomas pense qu'il faudra réfléchir au devenir de ce bâtiment mais qu'il n'y a pas d'urgence à le vendre ou à prendre une décision aujourd'hui. IL ne faut pas oublier qu'il y a un côté historique.

Madame HASE-TARIANT Brigitte propose dans un premier temps de voir s'il y a assez de place pour le matériel des associations dans le nouvel atelier.

Monsieur KAPPS Christophe conseille d'y réfléchir mûrement d'autant plus que ce bâtiment restera une éventuelle ressource pour la commune.

Le Conseil Municipal, par 9 voix Pour dont 3 procurations, décide

- de ne pas vendre le bâtiment.

8) Divers.

a) Fête de Noël des enfants du 21/12/19 :

Monsieur le Maire rappelle que la fête de Noël des enfants aura lieu le 21/12/19 à partir de 15h et demande la participation du conseil municipal.

b) Vœux du Maire :

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de vœux mais simplement un courrier exposant le bilan du mandat.

c) Atelier communal :

Monsieur le Maire informe que le déménagement et le rangement du nouvel atelier aura lieu après la réception de chantier du 18/12/2019.

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande à ce que la conformité de l'emplacement du ballon d'eau chaude soit vérifiée lors de la réception de chantier.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SCHISSELE Stéphane de le rejoindre à l'atelier samedi pour faire le point avant la réception.

d) Fête des aînés :

Monsieur le Maire informe que la fête des aînés aura lieu le 12/01/2020 et demande des volontaires pour la préparation de la salle, pour le service et le rangement.

e) Elections municipales du 15 mars 2020 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers de noter ces deux dates car le tableau fixant la composition du bureau de vote sera complété lors de la prochaine séance.

f) Construction maison rue Principale :

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande où en est le permis car la maison a déjà été construite.

Monsieur le Maire a contacté le propriétaire pour demander l'arrêt immédiat des travaux jusqu'à la délivrance du permis par l'ATIP.


Monsieur SCHISSELE Stéphane signale que des bruits circulent dans le village comme quoi ce permis est sous la loupe de Monsieur SCHISSELE et que si une personne devait déposer un recours par rapport à cette construction ce serait bien lui. Monsieur SCHISSELE Stéphane trouve ceci très grave et tient à préciser qu'il ne fait aucune obstruction à ce projet et n'a rien contre le propriétaire. La seule chose qu'il souhaite c'est que les dossiers soient légaux.

g) Projet sur terrain de la famille GARDEBIEN :

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande des nouvelles du projet immobilier situé sur le terrain de la famille GARDEBIEN.

Monsieur le Maire informe que le premier promoteur a abandonné le projet récemment et rien d'autre n'est officiellement signé ce jour.

Sur ce, la séance est close à 20h45.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	Absent non excusé
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame HAMM Leslie	Procuration à Mr REPP Guy 
Monsieur HERTZOG Frédéric	Absent excusé
Monsieur PIERRON Jérôme	Procuration à Mr GILLIG Thomas 
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame BRUCKER Catherine	Procuration à HASE-TARIANT Brigitte 
Monsieur GILLIG Thomas	